



## PROCÉDURE À APPLIQUER POUR L'INDEMNISATION DES FRAIS AMBULATOIRES EN CAS DE MALADIE GRAVE



**Compléter votre demande d'intervention.**



**Joindre les documents, en lien avec votre maladie grave, suivants :**

- Les factures originales délivrées par les établissements hospitaliers pour des soins ambulatoires.
- Les attestations de la Mutualité (quittances) délivrées lors d'un remboursement de soins donnés uniquement pour la maladie en cause ;
- Les attestations de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre d'une assurance complémentaire (souches BVAC) délivrées par la pharmacie lors de la fourniture des médicaments prescrits destinés uniquement au traitement de la maladie en cause.



**Envoyer vos documents à Solidaris Assurances  
(au maximum une fois par mois).**

- Rue Saint-Jean 32/38 - 1000 Bruxelles
- Ou par mail [assurances@solidaris.be](mailto:assurances@solidaris.be)

En signant ce document, le prestataire certifie que les informations mentionnées sont sincères et véritables et peuvent être utilisées pour une demande d'indemnisation auprès de Solidaris Assurances. En cas de contestation, le prestataire s'engage à fournir à son patient une facture en bonne et due forme.